

Injures publiques à Port-Gentil

Le directeur de Necotrans en prison pour avoir traité ses collaborateurs de "pingouins"

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon

Gilbert Hubert Jacques, 41 ans, Français, inculpé pour injures publiques, puis placé en détention préventive à la prison du Château le 13 novembre 2015, a comparu devant le tribunal correctionnel statuant en matière de flagrant délit, lundi dernier. L'affaire a été mise en délibéré au 23 novembre prochain.

LE directeur de Necotrans se retrouve à la barre à la suite d'une plainte déposée par un employé à l'antenne provinciale de la police judiciaire (PJ). John Mombo Souagard y dénonce des propos injurieux de la part de son chef, qui aurait traité de « pingouins » un groupe

d'employés lors d'une réunion tenue le 11 novembre dernier. « C'était juste la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. En effet, depuis un an et demi que monsieur Gilbert est là, notre quotidien au travail est fait essentiellement d'injures. Nous vivons avec l'angoisse permanente d'essuyer le mépris toutes les fois que nous commettons des erreurs », raconte le plaignant à la barre. Relatant à son tour les faits, Gilbert Hubert a reconnu avoir lancé, à l'endroit de ses collaborateurs, « vous me faites chier, vous êtes tous des pingouins ». Il justifie ce comportement excessif par le non-respect des consignes de sécurité par ses collaborateurs. Mais cette excuse ne l'aura pas mis à l'abri d'une volée de bois vert de la part de la présidente du tribunal, Audrey Bogui Ekiba. « Le non-respect des consignes de sécurité ne vous donne nullement le droit d'injurier vos collaborateurs. Vous travaillez avec des humains et non des animaux. Vous devez bien avoir des sanctions prévues pour ce genre de situation, pourquoi ne les appliquez-vous pas simplement ? Ces pères et mères de famille qui vous apportent



Le directeur de Necotrans et son collaborateur à la barre, face aux juges.

leur force de travail méritent respect de votre part », a-t-elle lancé au prévenu. « Si votre supérieur hiérarchique vous traitait de pingouin, quelle serait votre réaction ? », demande l'avocat de la partie civile au prévenu. « Je serais très malheureux et je ferais tout pour que cela ne se reproduise plus », répond Gilbert Hubert, après un moment de silence et d'hésitation. Dans sa plaidoirie, Me Chancel Guissiga a loué le courage de son client qui, malgré les multiples pressions, a tenu à voir la procédure aller jusqu'au bout. Et cela « pour qu'il ne soit plus traité de pingouin ». Mieux, pour qu'aucun employé gabonais ou étranger ne soit traité de « pingouin ». « Il est clair que le champ lexical de monsieur Gilbert, animé d'un complexe de supériorité sur-

dimensionné, est bien riche en propos injurieux et méprisants. Il faut écouter les témoignages des travailleurs pour s'en convaincre. Mais cher monsieur, vous vous trompez d'époque, la colonisation est terminée en 1960 et nous sommes en 2015 », lance sévèrement le jeune avocat au prévenu, avant de demander au tribunal que ce dernier soit gardé dans les liens de la prévention, et de solliciter la somme de 50 millions pour son client à titre des dommages et intérêts.

L'HONNEUR N'A PAS DE PRIX • Une plaidoirie qui sera appuyée par les réquisitions du procureur de la République, qui rappelle au prévenu qu'« il y a des gens dont l'honneur n'a pas de prix ». Allusion aux risques pris par John Mombo en initiant cette procédure contre son directeur. Pour Carole Badiate, aucun doute, les termes utilisés par Gilbert Hubert sont bien empreints de mépris, et le délit d'injures publiques est bien constitué, conformément aux dispositions de l'article 286 du Code pénal. Aussi, requiert-elle un mois de prison et 300 000 francs d'amende. Pour l'avocat de la défense, il est inadmissible, qu'un

mot, « pingouin » ait provoqué tout ce tapage. Maître Lubin Ntoutoume, après avoir relevé quelques irrégularités dans la procédure : la plainte qui porte la date du 13 novembre, alors que le procès verbal d'audition de son client date du 11 novembre, l'absence de la date sur le procès verbal d'audition du plaignant, a attiré l'attention sur la discipline et la rigueur qui devraient caractériser les procédures pénales. Arguant la présence d'une « main noire derrière John Mombo », il relève que le mot « pingouin » n'était pas destiné personnellement au plaignant, et ne trouve pas justifié le caractère méprisant qu'on lui colle. « Est-ce qu'il suffit qu'on vous traite de pingouin pour qu'on porte atteinte à votre considération ? », s'est-t-il interrogé, avant de solliciter la relaxe à titre principal et subsidiairement la condamnation avec sursis, son client étant un délinquant primaire, au cas où il serait déclaré coupable. Maître Lubin Ntoutoume a clos sa plaidoirie en demandant un jugement sur le siège. Mais son client devra encore attendre en prison, le tribunal ayant décidé de vider son délibéré le 23 novembre prochain.

mot, « pingouin » ait provoqué tout ce tapage. Maître Lubin Ntoutoume, après avoir relevé quelques irrégularités dans la procédure : la plainte qui porte la date du 13 novembre, alors que le procès verbal d'audition de son client date du 11 novembre, l'absence de la date sur le procès verbal d'audition du plaignant, a attiré l'attention sur la discipline et la rigueur qui devraient caractériser les procédures pénales. Arguant la présence d'une « main noire derrière John Mombo », il relève que le mot « pingouin » n'était pas destiné personnellement au plaignant, et ne trouve pas justifié le caractère méprisant qu'on lui colle. « Est-ce qu'il suffit qu'on vous traite de pingouin pour qu'on porte atteinte à votre considération ? », s'est-t-il interrogé, avant de solliciter la relaxe à titre principal et subsidiairement la condamnation avec sursis, son client étant un délinquant primaire, au cas où il serait déclaré coupable. Maître Lubin Ntoutoume a clos sa plaidoirie en demandant un jugement sur le siège. Mais son client devra encore attendre en prison, le tribunal ayant décidé de vider son délibéré le 23 novembre prochain.

Viol sur mineure à Franceville

"Djinki" abuse de l'amie de sa cadette

N.O.
Franceville/Gabon

ENTRE vol et viol, il n'y a qu'un pas allègrement franchi par Trésor Stanys Fandelouba Mytoulou, alias Djinki, Gabonais de 17 ans, connu des services de la police judiciaire de Franceville pour vol de voitures. Après un séjour de six mois en prison, courant 2015, l'indélicat vient à nouveau d'écoper d'un mandat de dépôt qui l'oblige à réintégrer l'univers carcéral de Yéné. Cette fois-ci pour viol sur mineure de moins de 15 ans. Les faits se déroulent le 6 novembre dernier. La victime, RWAO, 14 ans, donc mineure et élève dans un établissement primaire, rentre des cours. Il est environ 17 heures 30, et la fillette marche en direction de sa maison. Sur son chemin, elle croise "Djinki", qui est en fait le frère de sa camarade. Ce dernier lui arrache son sac et l'emporte chez lui. Histoire d'attirer sa proie, tant le renard Fandelouba sait que la jeune élève, qui ignore le domicile de son futur bourreau, ne peut abandonner ses effets entre ses mains. Aussi, à force de



Photo : NO

A 17 ans seulement, "Djinki" a déjà un passé de véritable voyou.

le suivre pour réclamer qu'il lui restitue son sac, RWAO accède-t-elle, contre son gré, à la maison de l'adolescent. Le temps passe et Trésor Stanys multiplie des ruses, au point d'annoncer à la gamine que son sac se trouve à un autre endroit, et qu'elle doit le suivre pour le récupérer. Désormais transformée en un mouton de Panurge, l'élève s'exécute sans rechigner, ignorant qu'elle va se retrouver quelque temps après dans une cabane à Mangoungou, au 3e arrondissement, par ailleurs leur quartier de résidence. Une fois sur les lieux, le garçon se

montre menaçant, sommant quasiment la petite fille de se déshabiller. La gamine refuse d'obtempérer. C'est alors que Djinki la brutalise et la viole sans aucune protection, en dépit de la résistance que la victime tente de lui opposer. Après lui avoir volé sa virginité, le délinquant ordonne à sa victime de rester en sa compagnie toute la nuit, dans la cabane, laissant ainsi les parents de RWAO morts d'inquiétudes. Lorsqu'elle est enfin "libérée", le lendemain, l'élève s'empresse d'aller raconter à sa famille tout ce que Djinki lui a fait subir. Et à l'hôpital où les parents la font examiner, le gynécologue confirme qu'elle a eu des rapports sexuels forcés et que son hymen a été rompu. Le bourreau est alors interpellé, en même temps que ses parents auxquels il est demandé de peser de tout leur poids pour contenir les incartades de leur enfant. Mais les conseils ne sont probablement pas le chemin que la justice décidera d'emprunter. D'ores et déjà, le parquet de Franceville a décidé de placer le mis en cause sous mandat de dépôt à la prison de Yéné.

Vol de téléphones portables

Double mandat de dépôt pour Madoungou

SCOM
Libreville/Gabon

JEFFRY Hulrich Madoungou Moundounga, Gabonais de 25 ans, domicilié au PK 6, à Libreville, a été épinglé, le dimanche 15 novembre dernier, par les agents de la Sûreté urbaine du commissariat central de Lambaréné. Il aurait, à deux reprises, subtilisé des téléphones portables à des tiers. Pour voler ses victimes, l'in-



Photo : DR

L'indélicat Jerry Ulrich Madoungou Moundounga.

délicat les suppliait de lui prêter leurs appareils, le temps d'émettre un appel, avant de s'enfuir finalement

leurs biens. Aussi, deux pingouins se sont-ils fait avoir dans ce jeu. Les agents de police, pour mettre un terme aux agissements du filou, dont ils détiennent le signalement, tendront une souricière au quartier Moussamoukougou, à la sortie de Lambaréné. C'est ainsi que le présumé voleur est pris à bord d'un véhicule roulant en direction de Libreville. Déféré le lendemain devant le parquet, il a écoper de deux mandats de dépôt.

Gabon Telecom et son personnel ayant appris avec émotion le décès survenu le 09 Novembre 2015 à Paris de Monsieur **Thomas SOUAH**, ancien Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), ancien Président Directeur Général de Libertis et ex-Président du Conseil d'Administration de Gabon Telecom, présentent à toute sa famille, ses amis et ses proches leurs sincères condoléances et leur assurent leur profonde compassion en cette douloureuse circonstance.

Monsieur SOUAH, que la terre vous soit légère !

Gabon Telecom
L'avenir vous appartient

www.gabontelecom.gn | facebook.com/GabonTelecom | Infoline : 222/06 222 223